

**REDEVANCES PLAN D'EAU 2023 (TARIFS en euros TTC)****REDEVANCE TOTALE = Redevance d'occupation + redevance domaniale annexe**

Tarification de contrats annuels: attribution de janvier à août tarif annuel, ensuite tarif de passage

Tarifs au mètre (longueur du navire selon acte de francisation ou carte de navigation)

**1/ Redevances d'occupation**

Catégories de ports selon leur niveau d'accessibilité sur une marée	Redevance annuelle	Redevance hebdomadaire	Redevance hebdomadaire	Redevance hebdomadaire	Redevance nuitée
		Basse saison du 1er octobre au 30 avril	Moyenne saison mai juin et septembre	Haute saison du 1er juillet au 31 août	
Catégorie 1	88,00	2,10	6,60	11,00	2,00
Catégorie 2	71,00	1,80	5,55	8,80	1,50
Catégorie 3	34,00	1,55	3,30	5,50	1,00

Catégorie 1 : La Teste de Buch - Gujan-Mestras

Catégorie 2 : Arès - Andernos - Lanton

Catégorie 3 : Ports fluviaux de Biganos

Navire multicoque sur linéaire public dans le port (sauf bateaux professionnels)	Prix simple X2 sur domanialité et équipement (hors corps mort et devant AOT terrestre)
Navire patrimonial	- 35 % (appliqué sur la redevance d'occupation)
Navire propulsion à voile	- 20 % (appliqué sur la redevance d'occupation)
Navire de plaisance des titulaires d'AOT terrestres (uniquement pour toute attribution initiale de l'AOT concernée avant 2020)	-75%

<b>OCCUPATION DU PLAN D'EAU DEVANT LES AOT TERRESTRES DES ENTREPRISES NAUTIQUES (sur déclaration annuelle de l'entreprise)</b>	Nb d'emplacements déclaré * Longueur moyenne déclarée * tarifs au m (catégorie 1 ou 2)
--	--

NB : les navires sur les emplacements demandés doivent faire l'objet d'un contrat de maintenance avec l'entreprise nautique

<b>POSTE D'AMARRAGE PROFESSIONNEL SUR LINEAIRES PUBLICS AMENAGES</b>	Redevance assise sur la longueur du navire pro ou sur la longueur moyenne déclarée des navires en réparation ou maintenance (catégorie 1 ou 2 + redevance domaniale annexe)
--	---

**REDEVANCES PLAN D'EAU 2023 (TARIFS en euros TTC)****REDEVANCE TOTALE = Redevance d'occupation + redevance domaniale annexe****2/ Redevances domaniales annexes**

Tarifs au mètre (longueur du navire selon acte de francisation ou carte de navigation)

Niveau d'équipement portuaire	Catégorie A : Ponton aménagé et équipé de catways SMPBA avec eau et électricité	Catégorie B : Ponton aménagé SMPBA sans catways avec eau et/ou électricité	Catégorie C : - ponton aménagé SMPBA ou - quai avec eau et/ou électricité	Catégorie D : Quai aménagé SMPBA (échelles et systèmes d'amarrage fixe)	Catégorie E : Linéaire non aménagé SMPBA
Montant annuel et au m (en euros)	76,00 €	56,00 €	38,00 €	32,00 €	0,00 €
Montant hebdomadaire moyenne et haute saison (mai à septembre)	6,30 €	4,90 €	3,15 €	1,55 €	0,00 €
Montant hebdomadaire basse saison (1er oct au 30 avril)	3,00 €	2,35 €	1,52 €	0,75 €	0,00 €
Montant nuitée et au m (en euros)	0,95 €	0,80 €	0,55 €	0,25 €	0,00 €

Catégorie A : Andernos (Digue ouest quai Jean Bonnat)+ Patrimoine La Teste + Gujan OstréaEdulis

Catégorie B : Lanton (Fontainevielle + Taussat Vieux Port digue est ) + Lanton Cassy ABCD

Catégorie C : La Teste de Buch (Dignes Est )

Andernos (Bétey) - Lanton (Taussat Vieux Port digue Ouest)

Catégorie D : Lanton (Cassy Digue E), Meyran Est darse ouest (début), Canal fond de darse, Ares et Andernos

Catégorie E : Lanton (piquets), Canelot et L'aiguillon

Biganos (port de Biganos et port des Tuiles) et devant AOT terrestres

**3/ Redevance d'amarrage - Corps morts**

Tarifs au mètre (longueur du navire selon acte de francisation ou carte de navigation)

	SAISON 1er mars au 31 octobre	MENSUEL JUN/JUILLET / AOUT	MENSUEL HORS JUN/ JUILLET / AOUT	HEBDOMADAIRE	JOURNALIERE
1ères lignes	33,00	21,00	10,00	6,00	1,50
2ème ligne et suivantes	66,00	40,00	20,00	12,00	3,00

**4 / Inscription et renouvellement sur liste d'attente par commune**

15€/3 ans /par liste occupation annuelle

**5 / Déplacement d'un navire mis en sécurité par le SMPBA à terre ou sur plan d'eau**

350 €

**6 / Navire sans autorisation - occupation sans droit ni titre. Tarification journalière**

100 €

**7 / Navire détenant un emplacement sur le ponton du pôle nautique en 2023**

abattement de 50%